



# Guidelines Unified Club

Un pas de plus vers une société inclusive

*Novembre 2022*

**Special Olympics**  
Switzerland





## Table des matières

1. Objectif du document.....	3
2. Special Olympics.....	3
3. Programme Unified.....	3
3.1 Unified Club.....	3
3.2 Principes du processus d'inclusion.....	4
4. Etapes de l'évolution et de la mise en œuvre de l'inclusion.....	6
4.1 Projet pilote.....	6
4.2 Label Unified.....	7
4.3 Droits d'utilisation de la charte et du label.....	8
4.4 Retrait des droits d'utilisation.....	9
4.5 Obligations des clubs sportifs.....	9
5. Prestations de SOSWI.....	10
Contact.....	11



# 1. Objectif du document

Le présent document s'adresse aux clubs sportifs qui ont pour objectif de devenir inclusifs. Cette directive entend soutenir les clubs sportifs à évoluer vers l'inclusion et à la mettre en œuvre. Elle décrit aussi les étapes importantes du développement d'un Unified Club.

## 2. Special Olympics

Special Olympics est le mouvement sportif mondial le plus important pour les personnes en situation de handicap. Notre vision est celle d'un monde inclusif dans lequel, grâce à la force du sport, les personnes en situation de handicap mental ont la possibilité de mener une vie active, saine et épanouie. L'organisation a été fondée aux Etats-Unis en 1968 par Eunice Kennedy-Shriver et reconnue officiellement par le Comité international olympique en 1988. Le mouvement Special Olympics rassemble quelques 6 millions de sportifs dans 200 pays. Il aide les personnes en situation de handicap à s'épanouir grâce au sport. En pratiquant une activité sportive, ces personnes renforcent non seulement leur confiance en soi, mais aussi leur forme physique et leur estime de soi. Les événements organisés leur permettent de partager des expériences sportives avec d'autres participant·es, avec leur famille et leur entourage. Special Olympics Switzerland (SOSWI) est actif comme fondation en Suisse depuis 1995.

## 3. Programme Unified

---

*Le programme Unified de Special Olympics Switzerland favorise le développement du sport inclusif, afin que chacun·e puisse pratiquer une activité sportive et vivre des relations sociales.*

---

Le principal objectif de ce programme est le respect de la Convention de l'ONU<sup>1</sup> relative aux droits des personnes handicapées<sup>2</sup> dans le domaine du sport, en donnant aux enfants, aux jeunes et aux adultes l'accès à des activités sportives inclusives de qualité. Cela signifie concrètement que les personnes qui, en Suisse, ont besoin d'un soutien particulier peuvent non seulement pratiquer activement et régulièrement une activité sportive accessible aux personnes avec et sans handicap – au sein d'un club ou dans le cadre d'un événement sportif populaire –, mais aussi participer à la vie sociale de ces structures. Le programme Unified comprend les Unified Clubs ainsi que les Unified Events<sup>3</sup>. Le présent document se rapporte uniquement aux Unified Clubs.

### 3.1 Unified Club

Un Unified Club est un club de sport (p. ex. une association sportive) qui respecte le principe de « société inclusive » au sens de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées. Certifié par Special Olympics Switzerland, il permet aux enfants, jeunes et adultes en situation de handicap de participer

---

<sup>1</sup> [RS 0.109 - Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées \(admin.ch\)](#)

<sup>2</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2003/667/fr>

<sup>3</sup> [Lien vers la directive relative aux Unified Events](#)

<sup>3</sup> Special Olympics Switzerland

régulièrement à des entraînements adaptés et proposés au sein même du club, mais également de s'intégrer activement à la vie sociale de l'association.

### 3.2 Principes du processus d'inclusion

Le programme Unified a permis de développer des mesures visant à accompagner les clubs sur la voie de l'inclusion. Au sein d'une société complexe, les clubs sportifs constituent de petites communautés qui mettent en œuvre le processus d'inclusion. Plusieurs facteurs agissent simultanément sur les clubs et les processus. Ces facteurs peuvent être répartis en quatre niveaux d'intervention : le club sportif, l'environnement politique et sportif, l'environnement familial et social et, enfin, le niveau de l'individu. C'est au niveau du « club sportif » qu'un Unified Club peut exercer une influence en concevant et en aménageant ce domaine pour qu'il soit inclusif.



Fig. 1: roue de l'inclusion – facteurs déterminants pour le processus d'inclusion



## FACTEURS D'INFLUENCE DES CLUBS SPORTIFS

La mise en œuvre de l'inclusion dans un club sportif constitue une évolution. Parmi les facteurs importants pour un processus d'inclusion efficace au niveau du club sportif figurent les suivants :

- **Statut des membres, droits et devoirs** : les personnes en situation de handicap sont membres du club et bénéficient des mêmes droits et obligations que tout autre membre (p. ex. participation à une AG, adoption de nouveaux statuts par les membres).
- **Conditions financières de participation** : les conditions de participation financières sont équitables pour toutes les personnes, indépendamment d'un éventuel handicap. Il convient de mettre en place des possibilités de soutien financier si nécessaire.
- **Visibilité de l'offre** : l'offre est visible pour les personnes en situation de handicap (p. ex. page d'accueil du site Internet de l'association). Les informations concernant l'accessibilité sont indiquées. L'offre est régulièrement mentionnée dans les communications du club sportif et le groupe cible est informé de l'offre sportive. La collaboration avec SOSWI est mentionnée. Pour les Unified Clubs reconnus, le label Unified est présent.
- **Accessibilité des infrastructures** : l'accessibilité des infrastructures est un problème qui relève principalement de l'aménagement urbain, lui-même influencé et dicté par la politique cantonale en matière d'inclusion. Dans ce domaine, l'influence des clubs est moindre. En collaboration avec SOSWI, ils doivent donc élaborer d'autres mesures pour répondre à cette exigence. En revanche, l'accessibilité des infrastructures doit être communiquée par le club.
- **Attitude du club – Comité, membres, coachs** : un club proactif a la possibilité de créer une commission chargée d'encourager et de développer le processus d'inclusion en son sein.
- **Attitude dans le groupe d'entraînement** : le groupe d'entraînement participant à l'offre est informé de façon active et transparente sur le processus d'inclusion et il est sensibilisé à ce sujet. Les coachs s'assurent de conserver la dynamique de groupe.
- **Participation communautaire – Forme et implication sociale** : tous les membres sont invités aux manifestations organisées, comme les tournois du club, et peuvent soutenir leur association sportive en tant que fan ou bénévole lors des championnats auxquels participent leurs équipes.
- **Relations interpersonnelles – Diversité, perméabilité et fréquence** :  
Au niveau des entraînements, les personnes avec et sans handicaps ont la possibilité de s'entraîner ensemble, des moyens sont mis à disposition pour que les personnes entrent en contact.  
Au niveau du club, les personnes avec un club inclusif accorde une grande importance à la diversité des relations humaines au sein de sa structure. Les entraînements réguliers sont ouverts aux personnes avec ou sans handicap. Un club qui favorise les contacts entre ses membres en organisant des activités sportives et sociales telles que des événements propres au club, des soirées de jeux ou d'autres projets communautaires pose les bases d'une bonne cohésion sociale entre ses membres.
- **Participation communautaire – implication sociale** : les personnes en situation de handicap ont la possibilité de s'impliquer dans les activités du club telles que les entraînements et les événements.



- **Compétences des coachs** : des formations et suivis sur place sont mis en œuvre afin de former les entraîneuses et les entraîneurs à dispenser des entraînements adaptés dans une atmosphère propice à l'apprentissage.
- **Entraînement – Adaptation & différenciation** : les unités d'entraînement sont adaptées pour favoriser la participation de toutes et tous. Les coachs différencient les exercices autant que possible tout en veillant à maintenir une bonne dynamique de groupe. Des ressources suffisantes sont (p. ex. bénévoles ou moyens auxiliaires).
- **Climat d'apprentissage** : le climat d'apprentissage doit permettre les échanges entre personnes participantes et favoriser une participation aux activités sportives et sociales. Le club donne l'exemple en matière d'inclusion et favorise un climat bienveillant entre toutes les personnes participantes.

SOSWI et le club sportif analysent tous ces facteurs et discutent ensemble des mesures à prendre. Pendant les années qui suivent, le club procède à une nouvelle analyse de ces facteurs, chaque année et de façon autonome, afin de garantir une évolution et des améliorations constantes en matière d'inclusion.

## 4. Etapes de l'évolution et de la mise en œuvre de l'inclusion

Le présent chapitre décrit le processus d'évolution et de mise en œuvre de l'inclusion. Si un club sportif souhaite entamer des démarches pour devenir inclusif, il peut déposer une demande auprès de SOSWI. Par la suite, une rencontre entre le club et un·e expert·e de SOSWI sera organisée. La collaboration vise à permettre au club sportif de développer des compétences en profitant du savoir-faire de SOSWI et d'obtenir le label Unified.

L'évolution vers le statut de Unified Club passe par deux étapes :

1. Le projet pilote
2. L'obtention par le club du label Unified

### 4.1 Projet pilote

La phase du « projet pilote » constitue la première étape avant de devenir un club sportif inclusif. Le paragraphe qui suit décrit la marche à suivre.

#### CHARTRE

La charte d'engagement pour les Unified Clubs est présentée au club lors de la première rencontre. SOSWI a élaboré cette charte dans le cadre du projet « Unified Club ». En adoptant la charte, le comité du club s'engage à évoluer autant que possible vers le sport inclusif. De son côté, SOSWI s'engage à faire tout son possible pour soutenir le club sportif dans ce processus.

## DOCUMENT RELATIF À L'INCLUSION

Ensemble, le club et SOSWI définissent les conditions-cadres et les mesures favorisant l'inclusion en analysant et en complétant ensemble le [Document relatif à l'inclusion](#) sur la base de la roue de l'inclusion. Ce document sert de guide au club sportif afin d'évaluer sa progression au sein du processus d'inclusion et dans quels domaines des mesures d'amélioration sont nécessaires.

## CONDITIONS DE LANCEMENT DU PROJET PILOTE

Pour pouvoir parler d'un projet pilote, les trois conditions suivantes doivent être remplies :

1. La charte est signée.
2. Les facteurs d'inclusion « Statut de membre », « Visibilité de l'offre », « Attitude du club » et « Adaptation des entraînements et différenciation » sont appliqués.
3. L'offre d'entraînement définie est proposée et mise en œuvre sur une base régulière.

Au cours des deux premières années, le club sportif doit mettre en place les mesures définies dans le document d'inclusion afin d'obtenir le label Unified.

## 4.2 Label Unified

Un Unified Club est un club sportif inclusif. Si le club remplit les exigences de qualité à l'issue de la phase pilote, il obtient le label Unified.



Ce label garantit aux sportif-ves, ainsi qu'aux parents, associations de parents, écoles et institutions spécialisées une offre de sports de haute qualité, mais également des entraînements et des activités sociales adaptés aux besoins des participant-es.

En tant que partenaires compétentes, les associations ou organisations sportives certifiées par le label Unified s'engagent en faveur du sport, des principes de l'inclusion et d'une prise en charge adaptée des personnes qui ont besoin d'un soutien particulier ainsi que de l'inclusion de ces personnes au sein d'un club sportif.

## CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL UNIFIED

Le présent paragraphe décrit les trois conditions d'obtention du label Unified :

1. Les critères du projet pilote sont remplis.
2. Le club sportif désigne une personne responsable du projet d'inclusion. Cette personne satisfait au critère « Compétences des coachs » de la roue de l'inclusion et remplit les conditions suivantes :
  - Elle est au bénéfice d'une formation reconnue dans sa discipline sportive (p. ex. J+S, diplôme universitaire dans son sport ou autre).
  - Elle a accompli une formation reconnue dans le domaine du handicap et/ou de l'inclusion (p. ex. module « Sport et handicap » de J+S, module « Sport Inclusif » de SOSWI, formations de PluSport, formation dans le domaine social ou autre).

- Elle peut attester d'une expérience pratique dans le domaine du sport avec des personnes en situation de handicap (min. 30 heures d'entraînement).
  - Elle a suivi le module d'introduction de SOSWI.
3. Un-e membre du comité représente les intérêts du projet inclusif, remplissant ainsi un critère supplémentaire, à savoir « Attitude du club » de la roue de l'inclusion. Pour autant qu'elle soit membre du comité, la personne responsable (Unified coach) peut assumer ce rôle.

En obtenant le label Unified, le club sportif s'engage à proposer des entraînements réguliers pour les enfants, jeunes et adultes ayant besoin d'un soutien particulier, qui font partie intégrante du club. A long terme, le club sportif s'efforce de satisfaire à d'autres critères de la roue de l'inclusion.

En collaboration avec le club sportif, SOSWI coordonne également une évaluation des principes de l'inclusion. En cas de doute, SOSWI a la possibilité de retirer au club son label Unified.

### **MARCHE À SUIVRE**

La marche à suivre pour demander le label Unified se compose des trois étapes suivantes :

1. La demande s'effectue sur le site : [Unified Label – Special Olympics Switzerland](#)
2. SOSWI examine la demande.
3. Le club sportif obtient le label, qu'il devra utiliser dans ses communications.

### **VALIDITÉ ET GARANTIE DE LA QUALITÉ**

Si SOSWI accepte la demande du club sportif d'obtenir le label Unified, le club dispose du droit d'utiliser le label. Cependant, ce dernier ne peut pas être utilisé à des fins commerciales ni être transmis à des tiers. SOSWI procède régulièrement à des contrôles de qualité, en vérifiant si les critères de certification sont remplis.

Le droit d'utiliser le label Unified pendant deux années civiles débute le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'obtention. Par exemple, pour un club certifié en mars 2022, la période de validité commence le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'issue de cette période, SOSWI réexamine la certification en menant des discussions avec l'organisation sportive. Si tous les critères de certification continuent d'être remplis, la période de validité est reconduite tacitement pour deux années supplémentaires.

## **4.3 Droits d'utilisation de la charte et du label**

Le présent chapitre décrit les droits et possibilités d'utilisation de la charte et du label Unified de Special Olympics Switzerland.

### **CHARTRE**

Le club sportif est autorisé à utiliser la charte à ses propres fins de communication (site Internet, réseaux sociaux, revue du club, etc.) lorsqu'il se trouve dans la phase du projet pilote ou possède le label Unified.



## LOGO DE PARTENAIRE

Pendant la période du projet pilote, le club sportif est autorisé à utiliser le logo de partenaire pour signifier la collaboration.

## UNIFIED LABEL

Special Olympics Switzerland décerne le label Unified aux organisations sportives qui proposent des entraînements réguliers adaptés aux personnes en situation de handicap.

Le club sportif est autorisé à utiliser le label Unified à ses propres fins de communication (site Internet, réseaux sociaux, revue du club, etc.) lorsqu'il bénéficie dudit label.

Un club sportif certifié ne peut en aucun cas transmettre le label à un tiers et n'est pas autorisé à céder ses droits d'utilisation à un partenaire commercial.

## 4.4 Retrait des droits d'utilisation

Si un club sportif cesse de remplir les critères requis pour une certification, il perd ses droits d'utilisation du label. Dans ce cas, SOSWI et le club sportif tentent de trouver une solution permettant de poursuivre l'offre sportive dans le format le mieux adapté aux sportives et aux sportifs. En l'absence de solution et si le club sportif ne remplit plus les exigences, SOSWI peut lui retirer sa certification.

Dans des cas exceptionnels, notamment en cas de violation de la charte d'éthique de Swiss Olympic (cf. [Charte d'éthique: neuf principes pour le sport suisse](#)) ou de celle de SOSWI, SOSWI se réserve également le droit de retirer son label au club concerné.

## 4.5 Obligations des clubs sportifs

Par leur signature de la charte, les clubs sportifs s'engagent à proposer aux personnes en situation de handicap des entraînements de grande qualité conformes aux exigences. Dans cette perspective, les fédérations travaillent en étroite collaboration avec SOSWI afin d'évaluer continuellement les efforts en matière d'inclusion. Les clubs s'efforcent d'appliquer et de mettre en œuvre les mesures de la roue de l'inclusion qui concernent les clubs sportifs (cf. fig. 1).

Les entraîneuses et entraîneurs qui dirigent des offres sportives continuent de se former dans leur discipline ainsi qu'en matière de sport adapté aux personnes ayant besoin d'un accompagnement particulier. L'offre est planifiée sur le long terme. Des coaches supplémentaires sont intégrés et formés en conséquence.

Le club sportif et le coach échangent régulièrement avec SOSWI et informent la fondation quant aux éventuels changements organisationnels de l'offre sportive.

En cas de besoin et pour la fin de l'année civile au plus tard, le club transmet à SOSWI une liste de participant-es (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse e-mail) ayant besoin d'un accompagnement particulier.

Les clubs sportifs s'engagent à respecter la charte d'éthique de Swiss Olympic ([Charte d'éthique : neuf principes pour le sport suisse](#)).



## 5. Prestations de SOSWI

Special Olympics apporte son soutien aux clubs pour ce qui est du processus d'inclusion et de sa mise en œuvre. Concrètement, ce soutien concerne les domaines suivants :

### MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

#### Projet pilote

- Lors d'une rencontre avec le comité, SOSWI sensibilise les membres aux questions relatives à l'inclusion.
- Pour lancer le projet, SOSWI et le club sportif organisent un cours d'initiation.
- SOSWI apporte son soutien au club pour le premier entraînement ainsi que pour sa préparation (max. 3 séances de suivi).
- En accompagnant le club dans son projet, SOSWI offre un soutien pédagogique adapté aux besoins. Si nécessaire, SOSWI peut exiger des séances de suivi supplémentaires (1 à 2 fois par an selon la demande).
- Pour leur part, les clubs sportifs peuvent à tout moment demander le soutien de SOSWI pour des problèmes d'ordre pédagogique ou technique.

#### Unified Club avec label

- SOSWI reste l'interlocuteur principal du club et peut le soutenir, à sa demande, pour des questions ou des problèmes d'ordre pédagogique ou technique.
- Tous les deux ans, SOSWI examine le processus d'inclusion et vérifie le respect des critères du label Unified.

### COMMUNICATION

- Au début de chaque année scolaire, SOSWI communique l'offre des Unified Clubs par l'intermédiaire de son réseau d'associations de parents d'élèves, d'écoles spécialisées, d'institutions, de thérapeutes, etc.
- Un flyer peut être produit pour présenter le cours d'initiation.
- L'offre est publiée sur le site Internet de SOSWI ainsi que sur le flyer des offres cantonales.

### SOUTIEN ADMINISTRATIF

- SOSWI fournit au club sportif de la documentation et des lettres d'accompagnement lui permettant d'obtenir des moyens financiers destinés au programme Unified.
- SOSWI soutient aussi le club sportif dans sa recherche de coaches et de personnel d'encadrement par l'intermédiaire d'appels diffusés dans les news du site Internet de SOSWI, de lettres adressées à des



organisations régionales pour les personnes en situation de handicap ainsi que des publications sur Facebook et Instagram.

- Les clubs sportifs certifiés peuvent également bénéficier d'autres actions actuelles de SOSWI :
  - [Fan4you](#)
  - [Collaboration avec ERIMA](#)

#### « UNIFIED COMMUNITY »

- Ce label favorise le développement d'une communauté de structures sportives inclusives. SOSWI facilite les échanges entre Unified Clubs afin que ceux-ci se rencontrent lors de compétitions ou de matchs amicaux, mais aussi qu'ils organisent des journées de promotion du sport en collaboration avec SOSWI.
- Au moins une fois par an dans chaque région, SOSWI organise un échange avec d'autres organisations sportives régionales. Le choix du format de l'échange incombe à SOSWI.
- Cette communauté permet un échange d'expériences, au sein des clubs sportifs participants, qui encourage les nouvelles idées et suggestions sur la manière d'intégrer les personnes en situation de handicap à la vie sportive et sociale du club. Ainsi, le monde du sport suisse peut fournir les efforts en matière d'inclusion des personnes ayant des besoins particuliers, tels qu'ils sont prévus par la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées dans le domaine du sport.

## Contact

Special Olympics Switzerland  
Haus des Sports  
Talgut-Zentrum 17  
3063 Ittigen



Tél. 0800 222 666

E-mail [unified@specialolympics.ch](mailto:unified@specialolympics.ch)

[www.specialolympics.ch](http://www.specialolympics.ch)